

LE FIGARO

Interview du Président de l'UPA, Jean Lardin, au sujet de la loi organisant le dialogue social dans les petites entreprises, soutenue par l'UPA.

Propos recueillis par O. Auguste et M. Landré. 7 mai 2010

Les artisans vous ont-ils réellement exprimé ce besoin ?

Si on avait demandé aux Français s'ils voulaient respecter des limitations de vitesse ou payer des impôts, on ne l'aurait jamais fait. Et pourtant, c'est utile. J'ai été élu pour décider.

Aujourd'hui

Interview du président de l'UPA, Robert Buguet, au sujet de la mise en place de 35 heures chez les artisans.

Propos recueillis par O. Plichon. 4 janvier 2002

« Ne pas passer aux 35 heures serait suicidaire pour les artisans »

TEMPS DE TRAVAIL. Robert Buguet, président de l'Union professionnelle artisanale (UPA), regrette que seules 4 % des PME de moins de 20 salariés appliquent les 35 heures. Aujourd'hui, il demande à toutes d'appliquer la loi Aubry.

Projet de loi de modernisation de l'Economie

Assemblée Nationale – Compte rendu des débats

Séance du mercredi 4 juin 2008

M. Jean-Paul Charlé, *rapporteur*. « J'ai apporté la preuve de ce que j'ai avancé, en citant des chiffres et en procédant par analogie. Je vous mets au défi, disais-je, de me prouver que les associations de professionnels, notamment l'UPA et les chambres de métiers, sont opposées à ce statut. J'ai reçu ces organisations pendant un an ; or aucune chambre des métiers ne m'a dit qu'elle était contre cette disposition. Elles ont simplement demandé qu'éventuellement une inscription soit prévue »

ADSAMS

Association pour le Dialogue Social dans l'Artisanat
des Métiers de Service et production

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE

pour le financement
du dialogue social
dans l'artisanat

UNE CONTRIBUTION MUTUALISÉE POUR UNE AVANCÉE MAJEURE

Renforcer la capacité de négociation des partenaires sociaux et garantir la transparence
du financement du dialogue social dans l'artisanat

L'accord multiprofessionnel du 24 avril 2003, relatif au développement du dialogue social dans le secteur artisanal des métiers de service et production a été étendu par arrêté du 24 octobre 2008, publié au Journal Officiel le 6 novembre 2008.

Cet accord instaure la mise en place d'une contribution obligatoire de votre entreprise, à hauteur de 0,15 % de la masse salariale.

Il a pour objectif de :

- Renforcer la capacité de négociation des partenaires sociaux (représentants du patronat et des salariés) au niveau multi-professionnel et au niveau des branches, permettant ainsi le dialogue social lors des échanges portant sur la convention collective qui rythme la vie de votre entreprise en matière juridique et sociale.
- Garantir la transparence du financement du dialogue social, pour éviter les dérives et se donner les moyens de rester maître de son avenir en excluant tout financement public susceptible de placer les partenaires sociaux sous tutelle.

L'accord du 24 avril 2003 a confié à OPCAMS la collecte de votre contribution au nom de l'association paritaire ADSAMS qui en assurera la redistribution aux niveaux multiprofessionnel et professionnel.



ATTENTION : BORDEREAU À RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AVEC VOTRE CHÈQUE AVANT LE 31 MARS 2009

Raison sociale :

Adresse :

Siret :

NAF :

Activité principale :

Masse salariale 2008 : €

Contribution obligatoire : Masse salariale x 0,15 % = € HT (non soumise à TVA)

Règlement par chèque à l'ordre de **Dialogue Social Artisanat
Métiers et Services** à envoyer à BP 83 - 93172 Bagniolet Cedex

Cachet de l'entreprise et signature

Chèque numéro :

ADSAMS* 0.15%

Contribution obligatoire au financement du dialogue social pour toutes les entreprises de l'artisanat

Bon nombre d'entre nous ont été surpris de recevoir **cette nouvelle taxe collectée par l'OPCAMS au nom de l'association paritaire ADSAMS** qui en assurera la redistribution aux niveaux multi professionnel et professionnel.

Pourtant dès sa parution au journal officiel fin 2008, l'UNPPD signataire de cet accord au nom de la profession en 2001 et 2002, aurait dû nous informer des raisons de cette contribution et de sa date d'application.

Vous devez savoir que ce 0.15% financera les organisations syndicales salariales comme patronales participant au dialogue social, pour palier à la chute d'adhérents et à leur manque de moyens.

Sur cette contribution de 0.15%, 0.07% iront aux organisations salariales, le 0.08% restant sera réparti entre les délégations départementales et régionales de l'UPA et les frais de gestion de l'organisme collecteur.

Ainsi, le Medef ne sera plus seul à représenter l'entreprise dans sa globalité. Et, à l'avenir, l'UPA aura les moyens de faire entendre et défendre les intérêts des TPE artisanales, lors des commissions paritaires.

**Association pour le Dialogue Social dans l'Artisanat des Métiers de Service et production*